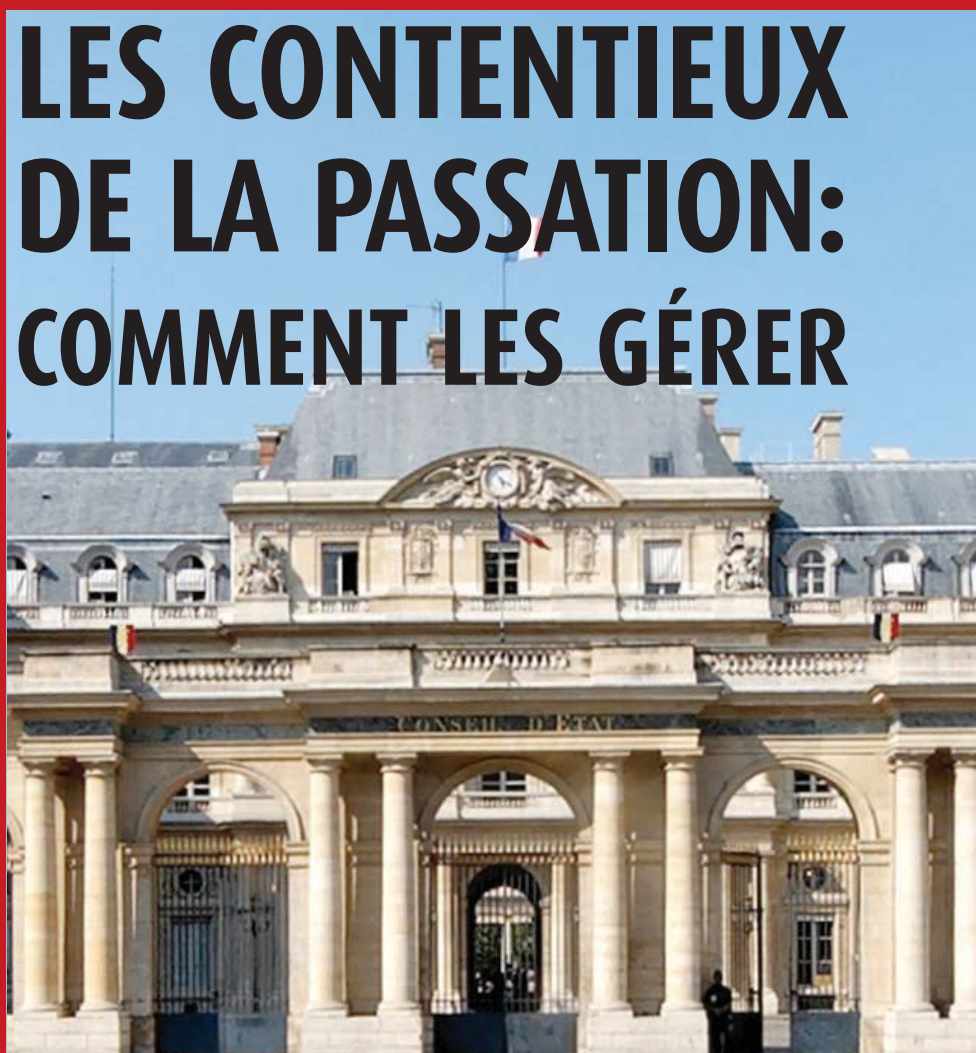


Paris, Palais Bourbon
jeudi 27 janvier 2011

COMMANDE PUBLIQUE

LES CONTENTIEUX DE LA PASSATION: COMMENT LES GÉRER



15^e colloque
organisé par

L'ASSOCIATION FRANÇAISE
DES AVOCATS CONSEILS
AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

PARIS
27 janvier
2011

08h30

Accueil des participants au Palais Bourbon, salle Colbert

09h00

Mot de Bienvenue
Accueil

par **Bernard ACCOYER**, président de l'Assemblée nationale
par **Cyrille BARDON**, avocat au barreau de Paris, président de l'AFAC

09h15

Ouverture des travaux

par **Pierre RICARD**, avocat aux Conseils et directeur du colloque

09h30

Première partie

Les juges des contentieux de la passation : panorama stratégique

Mise en perspective historique : la recherche d'un équilibre entre recours correctif et recours curatif

- Un recours curatif après la signature : de l'annulation des actes détachables à la saisine du juge du contrat
- Un recours correctif avant la signature : le référé précontractuel (art. L.551-1 CJA)

par **Rémy SCHWARTZ**, conseiller d'Etat, président de la 7^e sous-section du contentieux du Conseil d'Etat

Transposition de la directive 2007/66/CE du 11 décembre 2007 : le bouleversement de l'architecture contentieuse

- La contestation de la validité du contrat par les candidats évincés : la jurisprudence "Tropic"
- Le référé contractuel et la modification du régime du référé précontractuel : l'ordonnance du 7 mai 2009

par **Florian LINDITCH**, professeur à l'université Aix-Marseille III, avocat au barreau de Marseille

10h30

Deuxième partie

Éléments contentieux opérationnels

Les contraintes du théâtre des opérations : les éléments objectifs du choix d'un recours

- Les données du conflit : la nature du contrat et la procédure
- Les acteurs du contentieux : la qualité du requérant
- Les contraintes de temps : les délais de recours, le stade de la procédure

par **Jean-David DREYFUS**, professeur à l'université Paris-Dauphine, avocat au barreau de Paris

L'efficacité des recours : analyse comparée des offices des juges

- Les moyens invocables
- Les pouvoirs de sanction
- L'étendue du contrôle exercé par les juges

par **Victor HAÏM**, président de la 6^e chambre à la Cour administrative d'appel de Versailles

11h30

Table ronde-débat

Le contentieux de la passation des contrats de la commande publique, une architecture trop complexe ?

animée par **David GASCHIGNARD**, avocat aux Conseils, membre de l'AFAC
Avec la participation de **Nicolas RAÏSKY**, responsable du service des marchés publics du Conseil régional des Pays de la Loire

Echange avec les participants

12h00

12h30

Déjeuner-buffet

PARIS
27 janvier
2011

13h30
Troisième partie

15h00
Table ronde-débat

15h30

16h00
Clôture des travaux

17h00
Rapport de synthèse

17h30

Commande publique - les contentieux de la passation : comment les gérer

Aspects tactiques des procédures

Déroulement des procédures juridictionnelles : le rôle des juges

- Les juges et la suspension des procédures et des contrats pendant la durée de l'instance
- Les juges et la communication des documents de la consultation aux parties par **Didier SEBAN**, avocat au barreau de Paris

Concurrence des requérants, des procédures et des décisions

- Abondance des voies de recours et risques de cumul
 - Les solutions procédurales à la concurrence des décisions
- par **Frédéric ROLIN**, professeur à l'université Paris-Ouest Nanterre la Défense, avocat au barreau d'Evry, membre de l'AFAC

L'enjeu financier : les contentieux indemnitaires

- L'action indemnitaire des candidats évincés : action complémentaire ou alternative ?
- L'action indemnitaire du titulaire d'un contrat dont la validité est remise en cause

par **Grégory MARCHESINI**, maître de conférences à l'université du Sud Toulon-Var, avocat au barreau de Toulon, membre de l'AFAC

Quelle gestion des recours par les personnes publiques ?

En défense : prévention et gestion des conflits

animée par **Jean-François BIZET**, professeur associé à l'université d'Auvergne, avocat au barreau de Paris, membre de l'AFAC

Avec la participation d'**Alain BENARD**, vice-président de l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales, directeur de la commande publique de la ville de Meaux

Echange avec les participants

Quelles perspectives pour le contentieux de la passation des contrats de la commande publique ?

par **Catherine BERGEAL**, directrice des affaires juridiques du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

Le contrôle des juridictions financières sur la passation des contrats publics

par **Gérard TERRIEN**, conseiller maître à la Cour des comptes

par **Cyrille BARDON**, avocat au barreau de Paris, président de l'AFAC et **Jean CAPIAUX**, avocat au barreau de Paris, secrétaire général et président d'honneur de l'AFAC

Fin du colloque

LES INTERVENANTS

Cyrille BARDON,
avocat au barreau de Paris,
président de l'AFAC

Alain BENARD, vice-président de
l'Association des Acheteurs
des Collectivités Territoriales,
directeur de la commande
publique, ville de Meaux

Catherine BERGEAL, directrice des
affaires juridiques du ministère de
l'Economie, de l'Industrie et
de l'Emploi et du ministère
du Budget, des Comptes publics et
de la Fonction publique

Jean-François BIZET, professeur
associé à l'université d'Auvergne,
avocat au barreau de Paris,
membre de l'AFAC

Jean CAPIAUX, avocat au barreau
de Paris, secrétaire général et
président d'honneur de l'AFAC

Jean-David DREYFUS, professeur
à l'université Paris Dauphine,
avocat au barreau de Paris

David GASCHIGNARD, avocat
aux Conseils, membre de l'AFAC

Victor HAÏM, président de la 6^e
chambre à la Cour administrative
d'appel de Versailles

Florian LINDITCH, professeur
à l'université Aix-Marseille III,
avocat au barreau de Marseille

Grégory MARCHESINI, maître
de conférences à l'université du Sud
Toulon-Var, avocat au barreau
de Toulon, membre de l'AFAC

Nicolas RAÏSKY, responsable
du service des marchés publics
du conseil régional des Pays de
la Loire

Pierre RICARD, avocat aux Conseils,
directeur du colloque,
membre de l'AFAC

Frédéric ROLIN, professeur à
l'université Paris-Ouest Nanterre
La Défense, avocat au barreau
d'Evry, membre de l'AFAC

Didier SEBAN, avocat au barreau
de Paris

Gérard TERRIEN, conseiller maître
à la Cour des comptes

Rémy SCHWARTZ, président de
la 7^e sous-section du contentieux
du Conseil d'Etat

COMMANDE PUBLIQUE - LES CONTENTIEUX DE LA PASSATION : COMMENT LES GÉRER

Le contentieux de la passation des contrats de la commande publique se caractérise par sa complexité : en effet, celui-ci est susceptible de voir intervenir pas moins de trois juges aux offices différents : juge du contrat, juge du référé précontractuel, juge de l'excès de pouvoir.

Ce contentieux s'est également longtemps caractérisé par des solutions juridictionnelles peu satisfaisantes pour les acteurs de la commande publique. D'une part, le contentieux des actes détachables ne permettait la constatation de la nullité d'un contrat que bien des années après sa signature, voire son exécution. D'autre part, le caractère objectif du référé précontractuel conjugué au caractère formaliste des procédures de passation permettait de remettre en cause nombre de procédures à raison des plus bénignes erreurs de forme.

Dans le contexte de la transposition récente et progressive de la directive du 11 décembre 2007 relative à l'amélioration de l'efficacité des procédures de recours en matière de passation des marchés publics, l'architecture du contentieux de la commande publique s'est toutefois trouvée bouleversée.

Ainsi, le Conseil d'Etat a admis que les concurrents évincés puissent introduire un recours directement dirigé contre un contrat administratif (décision "Tropic"). Ce même Conseil d'Etat s'est ensuite attaché à redéfinir l'intérêt pour agir en matière de référé précontractuel (décision "Smirgeomes"). Encore plus récemment, l'ordonnance du 7 mai 2009 est venue rénover le régime de ce même référé précontractuel et a créé un nouveau recours : le référé contractuel.

Instinctivement, les acteurs de la commande publique peuvent légitimement craindre que cette multiplication des réformes aboutisse à une plus grande complexité et à une plus grande insécurité juridique pesant sur les procédures de consultation et sur la vie des contrats.

L'objet du colloque organisé par l'AFAC sera donc de faire un premier bilan de la mise en œuvre des textes et jurisprudences récents afin de déterminer si ces craintes peuvent être fondées ou bien si, au contraire, la nouvelle architecture du contentieux de la commande publique s'avère cohérente, tendant à conjuguer efficacité des recours et sécurité des consultations et des contrats.

PIERRE RICARD,
Directeur du colloque

CYRILLE BARDON,
Président de l'AFAC

Conditions générales

Participation aux frais

390 euros TTC pour une personne.
340 euros TTC à partir du 2^e inscrit (soit 680 euros TTC pour 2 personnes).
300 euros TTC à partir du 3^e inscrit (soit 900 euros TTC pour 3 personnes).

L'inscription comprend :

- La participation aux travaux
- Le déjeuner du 27 janvier 2011
- Les actes du colloque en fichier numérique

Elle ne comprend pas :

Les frais de transport sont à la charge du participant. La réservation hôtelière est effectuée directement par le participant.

Conditions d'inscription

- L'inscription au colloque se fait à l'aide du bulletin d'inscription ci-joint. Il convient de le dupliquer pour plusieurs inscriptions.
- Seront considérés comme inscrits, les participants qui retournent le bulletin d'inscription, accompagné du règlement par chèque ou d'un bon de commande

pour les collectivités territoriales.

- Dès réception du bulletin d'inscription et du règlement (ou du bon de commande pour les collectivités et administrations), vous recevrez un récépissé d'inscription, une facture et un plan d'accès.
- Le paiement se fait à l'ordre d'AFAC-colloque 2011 : Société générale de Châlons en Champagne : compte n° 30003 - 01691 - 00150138059 - 83

- Les annulations devront être effectuées par mail ou courrier. Au-delà du 13 janvier 2011, celles-ci ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, mais il est possible de se faire remplacer.

Formation

Cette journée peut faire l'objet d'une attestation de formation.

Pour les avocats, elle est évaluée à 8 heures de formation.

Inscriptions et renseignements

Claude Charier Consultants
Chemin des Guimberts, 84560 Ménerbes
Mail : charier.c@orange.fr - Tél. 04 90 72 40 89